Semaine 02 - Janvier 2014
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

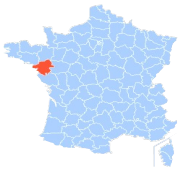

TABLEAUX D'AVANCEMENT AU GRADE D'IDIV

NIVELLEMENT PAR LE 12ÈME OU LA NON-RECONNAISSANCE DU PARCOURS PROFESSIONNEL

Les CAPN se sont réunies en décembre afin d'examiner le projet des tableaux d'avancement au grade d'IDIV de classe normale à titre personnel complémentaire 2013 et principal 2014. Au titre du tableau complémentaire 2013, 7 inspecteurs ont fait acte de candidature, dont 3 de la filière fiscale et 3 de la gestion publique. 5 figuraient au projet. Après examen en séance, les 2 autres étaient rattachés au tableau.

Pour le tableau 2014, 326 inspecteurs ont postulé à la promotions, dont 233 de la filière fiscale (71 %) et 93 de la gestion publique (29 %). Pour être éligibles les candidats devaient avoir atteint le 12ème échelon d'inspecteur. Un aménagement au principe a été retenu pour les inspecteurs n'ayant pas atteint cet échelon dont la promotion en A est intervenue antérieurement au 1erjanvier 2007. Après application du correctif « Jacob » aux 73 agents concernés ont pu être inscrits au tableau :

- parmi les 10èmeéchelon, 15 sur 27 candidats
- parmi les 11èmeéchelon, 35 sur 46 candidats

Le projet établi par l'administration retenait 279 candidats, dont 199 de la FF (71%) et 80 de la FGP (29%), dans les mêmes proportions que le nombre d'inspecteurs ayant déposé une demande. Si l'on rapporte ces données au nombre d'inspecteurs des 10ème, 11èmeet 12ème échelons de 60 ans et +, on constate une certaine cohérence, avec 69% de cette catégorie en FF et 31% en GP. En affinant sur le 12ème échelon, les taux constatés sont de 76% en FF et 24 % en GP.

<u>Au stade du projet 47 candidatures étaient écartées:</u>

- 10 inspecteurs (9 du réseau et 1 détaché) n'atteignaient pas fictivement le 12èmeéchelon malgré la "jacobisation".
- 34 ne remplissaient pas les conditions d'âge (nés après le 1er janvier 1954), dont 20 éligibles "carrière longue" et 12 "'parents de 3 enfants".
- 2 avis défavorables.
- 1 candidat n'a pas déposé de demande d'admission à la retraite.

À l'issue des débats en CAPN, 34 demandes au titre des "carrières longues" et du dispositif "parent de 3 enfants" ont été rattachées au projet, ainsi que 2 demandes tardives. Par contre l'administration a refusé catégoriquement de prendre en considération les candidatures des inspecteurs n'ayant pas atteint le 12ème échelon, réellement ou fictivement après le correctif Jacob.

Pour ***FO*** DFGiP cette position n'est pas admissible. Elle pénalise des agents arrivés tard en catégorie A alors que leur parcours professionnel a été exemplaire en terme de mobilité fonctionnelle et/ou géographique. Issus des listes d'aptitude ou du concours interne ils ont été de véritables cadres "encadrants", ayant exercé des responsabilités tant managériales que personnelles et pécuniaires pour les comptables. S'agissant d'un tableau d'avancement ce parcours professionnel doit être récompensé par une promotion en fin de carrière, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires (9ème échelon et 7 ans de services effectifs en A).

La fusion ne devait pas faire de perdants. Or certains en subissent une double peine pour l'accès au grade d'IDiv, que ce soit dans le cadre normal de l'activité professionnelle par l'obligation de passer un oral de sélection, comme pour l'accès à titre personnel par l'application de règles de gestion discriminantes.

Pour ***FO*** DFGiP la linéarité de la carrière d'inspecteur doit se traduire par la création d'un13èmeéchelon, doté d'un nombre de points d'indice significatif.

C'est pourquoi les élus ***FO*** DFGiP se sont abstenus lors du vote sur les propositions de l'administration.

POUR UNE TAXE AMBITIEUSE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

En 2012, le candidat Hollande s'engageait pour une «véritable» taxe sur les transactions financières reposant sur toutes les transactions financières, non les plus spéculatives (actions, obligations, produits dérivés et devises). .En janvier 2013, 11 Etats membres s'accordaient pour mettre en place une telle taxe. La Commission européenne a préparé une proposition en ce sens qui prévoit une taxe de 0,1% sur toutes les actions, obligations, fonds mutualisés et tous les instruments financier et de 0,01% sur les produits dérivés. L' assiette doit permettre de frapper directement les produits dérivés (qui sont des produits spéculatifs sur des actifs «à risque»), et le marché du refinancement à très court terme. A titre d'exemple, c'est la solution favorisée par l'Italie qui vient de se doter d'une taxe sur les transactions à haute fréquence – émises par des ordinateurs à la nanoseconde -, par nature spéculatives et peu regardantes des investissements à long terme.

Toutefois, le risque est désormais de créer une TTF au rabais. Pressé par le lobby bancaire et financier, le ministre de l'économie français a dénoncé l'été dernier une "taxe excessive" et souhaité une exclusion de l'assiette de la taxe des produits dérivés, alors qu'ils sont en pratique au cœur des transactions les plus spéculatives. Les organisations syndicales françaises (CSI, CES et TUAC) ont décidé de faire pression sur la France pour qu'elle réaffirme son ambition initiale dans la mise en œuvre de cette TTF. Il existe un risque réel de dilution de ce projet européen qui peut permettre de dégager des ressources importantes pour les Etats, indispensables à la relance d'investissements massifs en faveur de la croissance et de la création d'emplois de qualité.

FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
<u>Rédaction</u> : Chrystelle TONNELIER - M-Claire DOMINICI - Pascal PERRON - Gilles BELIN -